

ATELIER DE VEILLE RÉGLEMENTAIRE

14 Décembre 2016

LA LOI PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE DITE LOI NOTRE

Annélyne MARIAYE

Chargée d'études Urbanisme réglementaire
& Occupation du sol

SOMMAIRE

1. Présentation de l'AGORAH, agence d'urbanisme à La Réunion
2. Les intervenants experts
3. Animateur
4. Le programme
5. La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe)
6. Les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi)
7. Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)
8. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)





1

PRÉSENTATION DE L'AGORAH, AGENCE D'URBANISME À LA RÉUNION

EN QUELQUES MOTS ...

**24 ANS
D'EXPERIENCES AU
SERVICE DE
L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

**LA SEULE AGENCE
D'URBANISME DANS
TOUT L'OCEAN
INDIEN**

**UNE AGENCE
PUBLIQUE,
ASSOCIATIVE ET
PARTENARIALE (26)**

**UN CENTRE DE
RESSOURCES POUR LES
PROFESSIONNELS ET LES
ETUDIANTS**

**UN LIEU UNIQUE DE
SAUVEGARDE ET DE
PARTAGE DES
INFORMATIONS**

**UN OUTIL D'AIDE A
LA DECISION POUR
LES POLITIQUES
PUBLIQUES**

FONDAMENTAUX DE L'AGORAH

OBSERVER

Les observatoires représentent le socle de l'agence et la mémoire vivante du territoire. Véritables outils d'aide à la décision pour les politiques publiques, ils répondent à tous les enjeux complexes d'aménagement et à une territorialisation

« Des observatoires pour mieux comprendre et guider l'action »

des résultats. Les informations alimentent également les bases de données de l'agence et son système d'information géographique.

ÉTUDIER

Sur la base des données construites et rassemblées par les observatoires, l'AGORAH produit des analyses et expertises sur les différentes composantes de l'aménagement de La Réunion. Ces expertises sont mises au service du suivi et de l'évaluation du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et répondent notamment aux besoins des Etablissements Publics

« Des expertises au service d'une politique d'aménagement »

de Coopération Intercommunale (EPCI) et des acteurs de l'aménagement (Etat, Région, Département et Organismes publics et parapublics).

ANIMER

Après plusieurs décennies d'existence, l'AGORAH capitalise une immense banque d'informations. C'est un véritable centre de ressources et un espace d'échanges entre tous les partenaires de l'aménagement. Aussi, l'AGORAH impulse désormais des événements thématiques privilégiant le partage

« Un lieu d'échanges, de débats, de partage de la connaissance »

des connaissances et la capitalisation des bonnes pratiques.



L'AGORAH, observatoire, centre d'expertises et d'analyses de l'aménagement de La Réunion est une agence d'urbanisme structurée pour étudier et anticiper les impacts des évolutions démographiques du territoire. Ainsi, l'agence recense toutes les données en lien avec l'aménagement et produit des études stratégiques et prospectives sur l'urbain, l'habitat, l'environnement.

Pour imaginer La Réunion de demain, l'agence s'appuie sur des référentiels exigeants et fiabilisés, en concertation avec les différents acteurs institutionnels, publics, privés ou issus de la société civile.

Cette approche avant tout innovante, riche de partages, et plus créative dans la compréhension de l'espace, constitue pour l'AGORAH, un nouveau challenge d'intelligence territoriale.

Pôle Urbanisme

- Le cœur de l'aménagement du territoire, l'urbanisme se veut un domaine de connaissance évolutif, où l'objectif est de proposer une structuration cohérente de l'espace. En ce sens, le Pôle Urbanisme de l'AGORAH répond spécifiquement aux enjeux suivants :
 - La dimension urbaine participative au sein des Plans de l'Etat - La ville durable (évaluation comparative de la densité) ;
 - L'aménagement urbain et l'habitat, en lien avec le Plan de l'Etat - La ville durable (évaluation comparative de la densité) ;
 - La ville d'appui au territoire (Observatoire du Foncier Economique) ;
 - L'urbanisme urbain (AM) - évaluation des centres locaux, financement de l'aménagement ;
 - Le statut des équipements publics ;
 - La mobilité durable et les déplacements.

Pôle Environnement

- La gestion de l'environnement au travers de l'aménagement du territoire fait appel à de multiples compétences. Au sein, le Pôle Environnement de l'AGORAH est spécifiquement dédié aux enjeux suivants :
 - Les déchets (aménagement de l'Observatoire National des Déchets) ;
 - L'énergie (co-urbanisme avec l'Etat, le Comité d'Etat, aménagement, transport, développement énergétique) ;
 - Les hautes mers (aménagement de l'Observatoire des Hautes Mers de La Réunion) ;
 - Stratégie urbaine - thématique développée autour du principe de Trans Vert et Bleu (TVB).

Pôle Habitat

- Les problématiques liées à l'habitat et au logement sont multiples. Elles sont en lien direct avec un aménagement du territoire durable. Au sein, le Pôle Habitat de l'AGORAH est spécifiquement dédié aux enjeux suivants :
 - Les marchés immobiliers - les loyers privés, les transactions immobilières et foncières ;
 - La loi relative au logement (ALG) ;
 - Les dynamiques de construction dans le renouvellement urbain ;
 - Les évolutions du parc de logements sociaux ;
 - La stratégie sociale et la politique de la ville.

Pôle Ressources

- Suite à la création en 2013, le Pôle Ressources de l'AGORAH rassemble plusieurs au sein de ce Pôle l'ensemble des services des observatoires et experts de l'agence. Cette mission est essentielle au sein de la Réunion grâce à la réorganisation complète des processus et des méthodes de fonctionnement. Dans un premier temps, l'agence s'est dotée d'un système de gestion de bases de données géographiques qui lui permet de disposer de données fiables à tous les échelons de la Réunion. Dans un second temps, l'agence a mis en place un système d'information géographique qui permet de partager et de capitaliser les données et bases de données de l'agence.

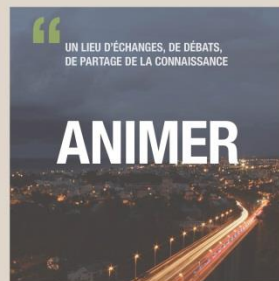
Enfin, le Pôle Ressources a permis la réorganisation interne de l'agence de l'AGORAH par un système de gestion de données et de partage.



Les observatoires représentent le socle de l'agence et la mémoire vivante du territoire. Véritables outils d'aide à la décision pour les politiques publiques, ils répondent à tous les enjeux complexes d'aménagement et à une territorialisation des résultats. Les informations alimentent également les bases de données de l'agence et son système d'information géographique.



Sur la base des données construites et rassemblées par les observatoires, l'AGORAH produit des analyses et expertises sur les différentes composantes de l'aménagement de La Réunion. Ces expertises sont mises au service du suivi et de l'évaluation du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et répondent notamment aux besoins des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des acteurs de l'aménagement (Etat, Région, Département et Etat des organismes publics et parapublics).



Après plusieurs décennies d'existence, l'AGORAH capitalise une immense banque d'informations. C'est un véritable centre de ressources et un espace d'échanges entre tous les partenaires de l'aménagement. Aussi, l'AGORAH impulse désormais des événements thématiques privilégiant le partage des connaissances et la capitalisation des bonnes pratiques.

- **UNE AGENCE D'URBANISME DEDIEE A LA PROSPECTIVE TERRITORIALE**
 1. Comprendre le territoire en l'observant (11 observatoires / Bilan des observatoires annuel) ;
 2. Comprendre le territoire en l'étudiant (accompagnement des schémas régionaux / SAR et déclinaisons);
 3. Partager les savoirs en fédérant tout type d'acteurs (ateliers inter-acteurs, conférences, colloques, réflexions partagées, diagnostics en marchant, ;

- **UNE AGENCE D'URBANISME, LABORATOIRE D'IDEES AU SERVICE DU TERRITOIRE**
 1. Un laboratoire d'idées au service de l'innovation (PEIGEO, MOS, CRI / ville intelligente) ;
 2. Un laboratoire d'idées au service du projet urbain (« à la croisée des regards sur notre territoire, l'Agorah invite ... », plans guides urbains, ;

- **UNE AGENCE D'URBANISME, OUVERTE SUR LE MONDE**
 1. Des activités transversales ouvertes à la Coopération régionale (partenariat AFD, ...) ;
 2. Des échanges de bonnes pratiques avec le réseau FNAU et particulièrement les agences ultramarines (Martinique et Guyane) ;
 3. Un site internet rénové « www.agorah.com »

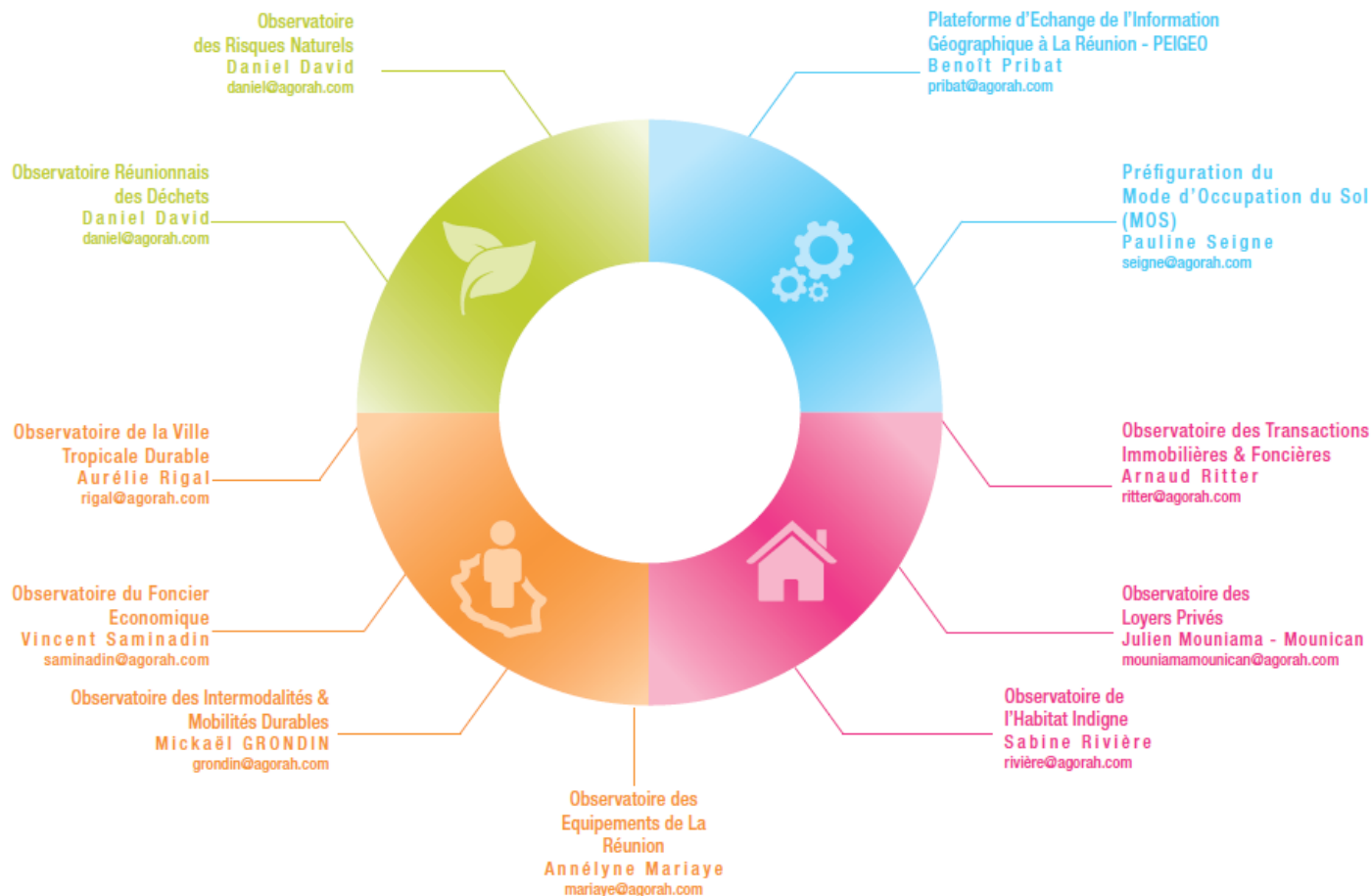
Analyser traitement
stockage
organiser
contrôle
représenter
valorisation
qualité
calculer



UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE...



... AU SERVICE DE LA CONNAISSANCE DE LA REUNION



11 OBSERVATOIRES THEMATIQUES ...



2

LES INTERVENANTS EXPERTS



Séverine NIRLO

*Directrice Générale Adjointe
en charge de l'Economie, du Tourisme
et de l'International au Conseil Régional*

Séverine NIRLO est diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Toulouse. Elle a occupé un premier poste au sein de la CCI Réunion en tant que Conseillère Entreprises avant une expérience à l'international au sein du World Trade Center de Montréal comme Conseillère Import / Export.

De retour à La Réunion, elle poursuit sa carrière au sein de la Mission Locale Intercommunale avant de devenir Directrice Générale Adjointe Solidarités Actives au Conseil Départemental en 2012.

En 2013, elle intègre le Conseil Régional en tant que DGA Formation Education Mobilité Culture Sport Egalité des chances. Depuis mars 2016, elle occupe le poste de DGA Economie Entreprises.



Cécile REILHES

*Cheffe de l'Unité Aménagement –
Planification à la Direction de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement*

Cécile REILHES est diplômée de l'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg.

Sur ses premières expériences professionnelles, elle a occupé les postes de responsable de la police de l'eau au sein de la DDAF d'Eure-et-Loir, puis de responsable de la cellule Aménagement du territoire à la DDAF de Haute-Garonne.

De 2003 à 2010, elle poursuit sa carrière en Guadeloupe au sein de la DAF, puis de la DIREN où elle a participé à la révision du SDAGE.

En 2010, elle intègre la DEAL de La Réunion en tant que chargée de mission sur le thème de l'eau (gestion quantitative et qualitative). Depuis septembre 2016, elle occupe le poste de responsable de l'Unité Aménagement – Planification à la DEAL.



Yoland RAMSAMY

Chargé de mission Déchets, Economie Circulaire et Biomasse au Conseil Régional

Yoland RAMSAMY est ingénieur territorial. Il est diplômé d'un master en Sciences et Gestion de l'Environnement Tropical à l'Université de La Réunion et d'un mastère spécialisé en gestion, traitement et valorisation des déchets (bac+6) à l'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES).

Depuis 2009, il s'est positionné sur la thématique des déchets, en occupant notamment le poste de Chargé d'opérations infrastructure hydraulique et planification des déchets au Conseil Départemental.

En 2011, il intègre le Conseil Régional en tant que coordinateur de la mission agenda 21. Depuis 2016, il occupe le poste de chargé de mission Economie Circulaire.



3

ANIMATEUR



Annélyne MARIAYE
*Chargée d'études Urbanisme
réglementaire & Occupation du sol*

Issue d'un cursus d'aménagement et développement durable, Annélyne MARIAYE est en charge des volets inhérents à l'occupation du sol. Garante de la mise en œuvre de la base de données des POS et des PLU constituée par l'agence et référente AGORAH auprès des services techniques ou d'urbanisme des collectivités, elle dispose d'une connaissance de terrain des projets d'aménagement.

Elle a vocation à suivre avec le Pôle Ressources, la mise en œuvre partenariale d'un Mode d'Occupation des Sols à La Réunion et l'articulation réglementaire des documents d'urbanisme avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Enfin, sensible à la mise en œuvre de partenariats, elle accompagne la direction dans les actions de coopération régionale sur l'Océan Indien.



4

LE PROGRAMME

09h00 – Accueil des participants

09h30 – Ouverture de séance

Introduction de Delphine DE DEA, Directrice Générale, AGORAH

Présentation des intervenants et tour de table

09h30 – Présentation de la Loi NOTRe, de ses objectifs et ses enjeux

Annélyne MARIAYE, Chargée d'études Urbanisme réglementaire & Occupation du sol, AGORAH

10h00 – Présentation des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi)

Cécile REILHES, Cheffe de l'Unité Aménagement – Planification, Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

10h30 – Présentation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

Séverine NIRLO, Directrice Générale Adjointe du pôle Economie, Tourisme et International, Conseil Régional

11h00 – Présentation du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Yoland RAMSAMY, chargé de mission Déchets, Economie circulaire et Biomasse à la direction de l'Energie, de l'Economie circulaire et de la Biodiversité, Conseil Régional

11h30 – Débats et échanges avec la salle

11h45 – Conclusion de l'atelier

12h00 – Clôture de séance



5

LA LOI PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE (LOI NOTRE)

PLUS DE 30 ANS DE RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Pourquoi engager une réforme territoriale des collectivités ?

3 RAISONS

« Empilement » de niveaux,
« Enchevêtrement » des
compétences et financements
croisés

Concurrence entre les institutions

Nécessité de maîtriser la dépense
publique locale

Engagement de l'Etat dans un
processus de modernisation

**UNE NOUVELLE
IMPULSION POUR
LES TERRITOIRES**

3 IMPÉRATIFS

Préserver les acquis de la
décentralisation

Renforcer les libertés locales

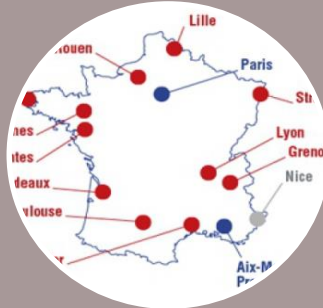
Libérer l'énergie des territoires

LES ÉTAPES DE CLARIFICATION DE L'EXERCICE DE COMPÉTENCES LOCALES

ACTES I ET II

Du 2 mars 1982 au
16 décembre 2010

Plusieurs lois et textes ont convergé vers une profonde mutation de l'administration française, en s'orientant particulièrement sur certaines collectivités particulières, le transfert des compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales, la fonction publique...



27 janvier 2014

Loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « Loi MAPAM » ou « Loi MPTAM »



ACTE III

16 janvier 2015

Loi n°2015-29 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral dite « Loi Régions »



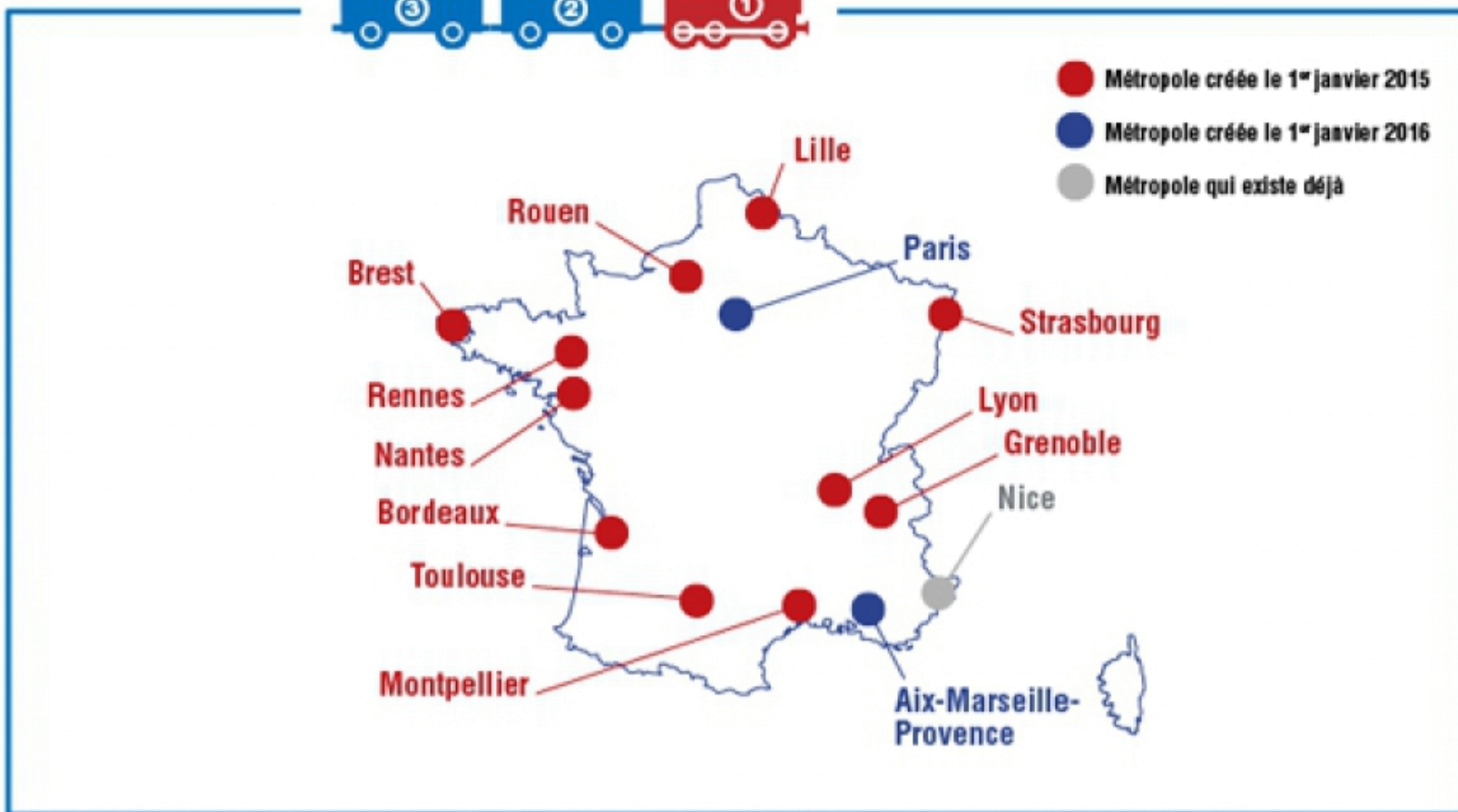
7 août 2015

Loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe »

**Amplification du rôle de
l'intercommunalité**

Renforcement des régions

CRÉATION DES **MÉTROPOLES**



Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) – 27 janvier 2014

13 NOUVELLES RÉGIONS



Loi relative à la délimitation des régions, aux élections départementales et régionales, et modifiant le calendrier électoral

DOUBLE OBJECTIF

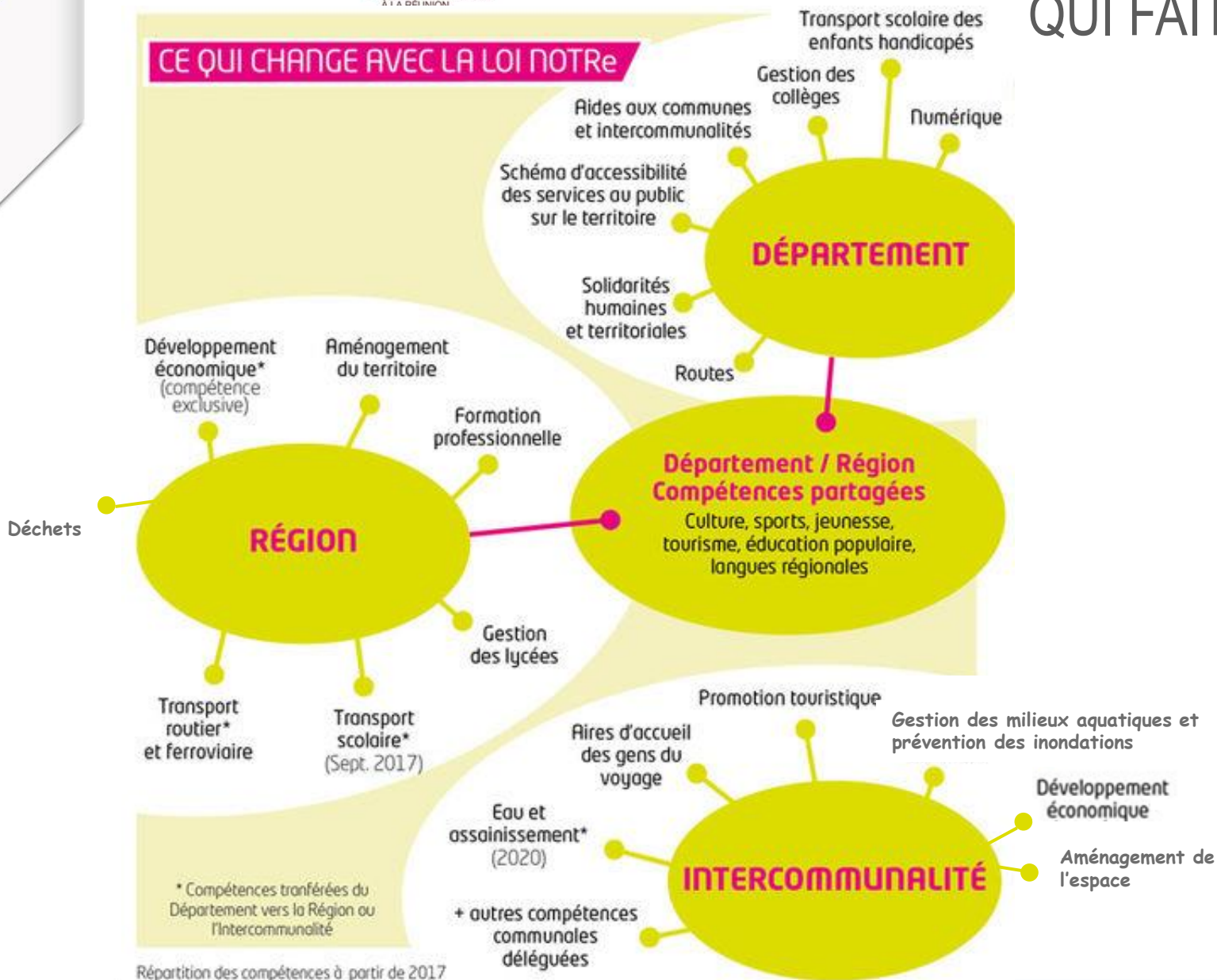
- Octroi de nouvelles compétences aux régions
- Renforcement des intercommunalités

- Suppression de la clause de compétence générale
- Confortement des communes
- Montée en puissance des intercommunalités
- Centralisation de la solidarité par les départements
- Renforcement des compétences des régions

5 GRANDS CHANGEMENTS OPÉRÉS

QUI FAIT QUOI ?

CE QUI CHANGE AVEC LA LOI NOTRE



Pour accompagner ces changements, et ainsi renforcer le partenariat « région/intercommunalité », tant dans le cadre des politiques contractuelles que de la planification régionale, la loi NOTRe prévoit de mettre en œuvre ou de renforcer plusieurs plans et schémas, tels que :

- Les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;
- Le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Bilan de la mise en œuvre des outils de planification à La Réunion :

- ➔ **PLUi** : mise en œuvre non effective à ce jour
- ➔ **SRADDET** : pas d'obligation d'élaboration donc maintien du Schéma d'Aménagement Régional (SAR)
- ➔ **SRDEII** : en cours d'élaboration
- ➔ **PRPGD** : en cours d'élaboration



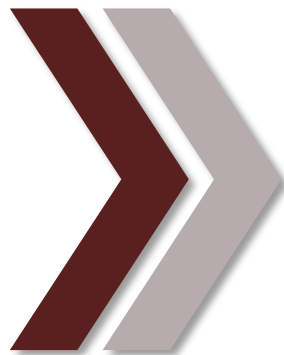
6

FOCUS SUR LE TRANSFERT DES COMPÉTENCES ÉCONOMIQUES SUR LES ZAE

NOUVEAUX CONTOURS DE LA COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES INTERCOMMUNALITÉS

Transfert de la compétence
développement économique
aux communautés de
communes et communautés
d'agglomération

⇒ Conditions fixées par
l'art. L.5211-17 du CGCT.



**ART. L. 5216-5 DU
CGCT**

1^{er} janvier 2017

Toutes actions de développement
économique (en lien avec
compétence et planification régionale)

ZAE (création, aménagement,
entretien et gestion)

Politique locale du commerce et
soutien aux activités commerciale
d'intérêt communautaire

Immobilier d'entreprises

Promotion du tourisme

Formalisation de sa stratégie de
développement économique en
lien avec le SRDEII

RÉPARTITION DES COMPÉTENCES RÉGION/EPCI

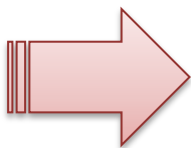
<i>Compétences</i>	<i>Base juridique CGCT</i>	<i>Région</i>	<i>EPCI</i>
Aides à la création ou à l'extension d'activités économiques	L.1511-2(1)	Compétence de plein droit	Intervention possible en complément de la Région (convention) + Possibilité de recevoir délégation de compétence pour l'octroi des aides
Aides aux entreprises en difficulté	L. 3232-1-2	Compétence de plein droit	Intervention possible en complément de la Région (convention)
Aides à l'immobilier d'entreprise	L.1511-3	Intervention possible en complément du bloc communal (convention)	Compétence de plein droit
Aides aux organismes qui participent à la création ou la reprise d'entreprise	L1511-7	Compétence de plein droit	Intervention possible en complément de la Région (convention)

Source : Conseil Régional, Décembre 2016

LE TRANSFERT DES ZAE

Compétences transférées au 01/01/2017

- Création
- Aménagement
- Entretien
- Gestion
- Réhabilitation
- Requalification
- Redynamisation des zones



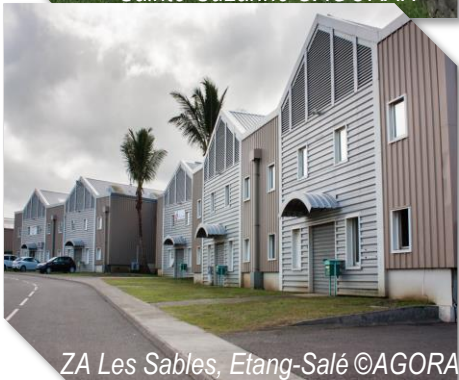
Nécessité
d'identification des
ZAE pour leur
transfert



PAS DE DÉFINITION LÉGALE D'UNE ZAE

⇒ Ensemble de zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires

« FAISCEAU D'INDICES » POUVANT DÉFINIR LES ZAE



**Z
A
E**

Vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme

Certaine superficie et cohérence d'ensemble

Portage public ou a minima VRD cédés au public

Mixtes ou exclusivement économiques

Regroupement plusieurs établissements/entreprises

Présence d'opérations de viabilisation

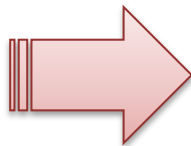
Fruit d'une opération d'aménagement au sens du droit de l'urbanisme

Traduction d'une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné

DÉMARCHE D'IDENTIFICATION DES ZAE

Analyse au cas par cas par la CA selon une vision stratégique d'ensemble des zones à transférer

- ⇒ **OBJECTIF : DONNER LES MOYENS D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COHÉRENT DU TERRITOIRE À LA CA**

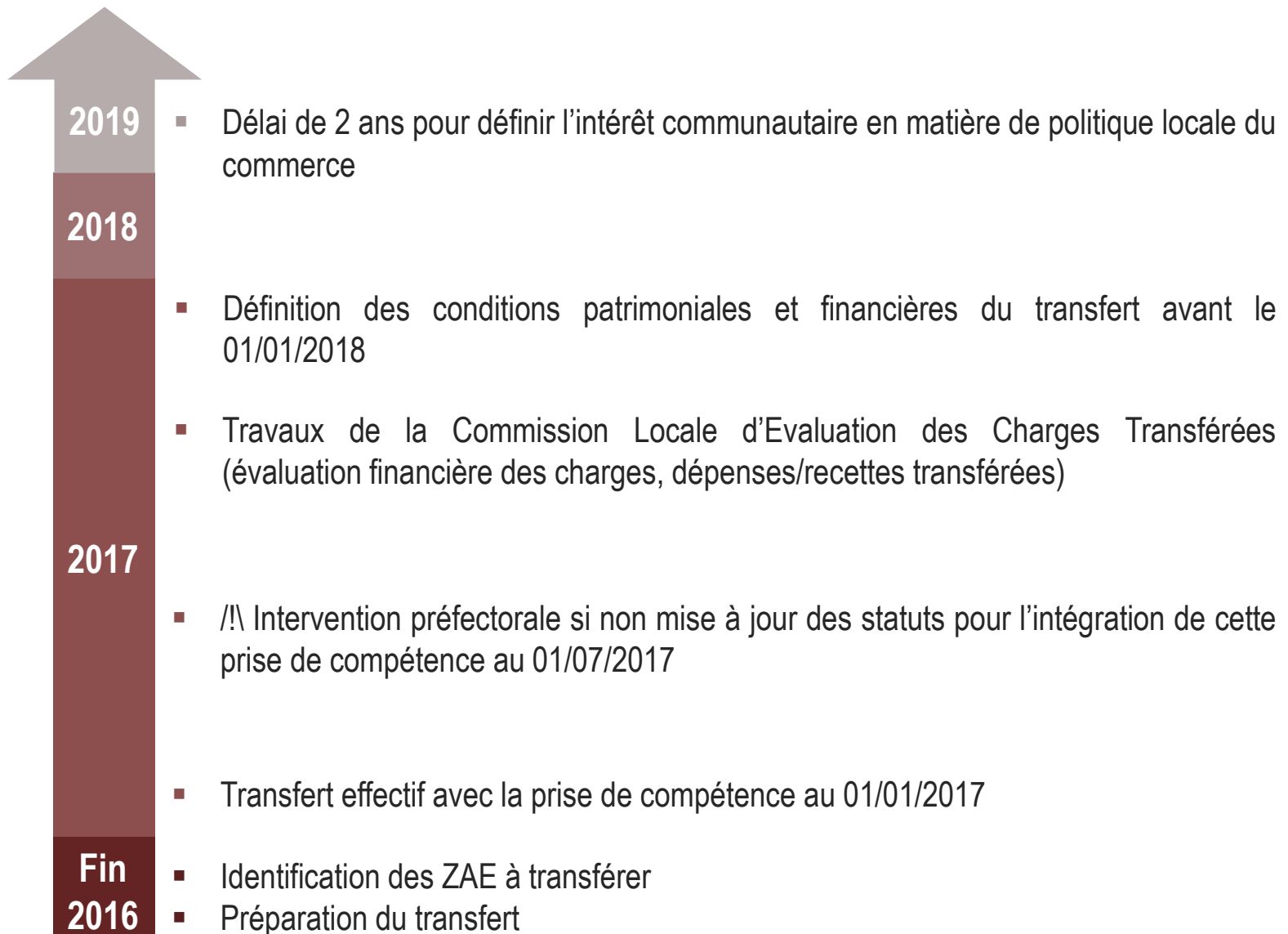


Arrêter la liste définitive des ZAE transférées

En définir le périmètre précis en appliquant des principes communs à l'ensemble des zones

Identifier les éléments non transférés au titre de la compétence ZAE au sein de ces périmètres

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE



Merci pour
votre attention.

Pour plus d'informations :

Annélyne MARIAYE

Chargée d'études Urbanisme Réglementaire &
Occupation du sol